

## Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité et le développement local: cas de la vente de coupe 09 03 210 à Bidou dans la Région du Sud au Cameroun

Babe S.F.<sup>1</sup>, Bobo K.S.<sup>2</sup> et Tchebayou S.<sup>3</sup>

(1) Agence Japonaise de Coopération Internationale au Cameroun (JICA), BP 13538 Yaoundé-Cameroun / e-mail : babesergino@yahoo.fr

(2) Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun

(3) Forêt et Développement Rural (FODER), BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

DOI : <http://doi.org/10.5281/zenodo.3737836>

### Résumé

L'étude menée sur l'impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité et le développement local dans le village Bidou situé dans l'Arrondissement de Lokoundje s'inscrit dans le processus de gestion durable des forêts de production au Cameroun. Elle a été initiée suite au constat de l'ampleur de l'exploitation en dehors des limites de la Vente de Coupe (VC) 09 03 210 attribuée à l'entreprise MMG et l'insuffisance des données scientifiques fiables sur l'illégalité dans le secteur forestier. Cette étude qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 mars 2013 visait à contribuer à la gestion durable des forêts de production à travers l'évaluation des pertes dues à l'exploitation forestière illégale à proximité de la VC. Un inventaire complet a été réalisé sur la superficie repérée afin d'identifier toutes les tiges abattues et mesurer leurs différents diamètres. Les données des enquêtes ont été obtenues à travers un questionnaire adressé à 70 personnes et un guide d'entretien destiné au personnel de la Délégation Départementale du Ministère des Forêts et de la Faune (DDMINFOF) de Kribi et la Commune de Lokoundje. La détermination des tables de peuplements et de stocks a été facilitée en utilisant le

logiciel TIAMA. Les prix FOB (Free On Board) du second semestre 2012 ont été utilisés pour estimer la valeur commerciale du potentiel ligneux prélevé. Il ressort de cette étude que 105 ha ont été exploités en dehors des limites. Des pertes considérables à l'instar de la diminution de la biodiversité, du gaspillage du bois, l'exploitation sous Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME) et l'absence des semenciers ont été notés. Il a été inventorié 200 tiges de 15 essences sollicitées sur cette superficie, soit un équivalent en volume de 2 175 m<sup>3</sup>; ce volume correspond à une perte en valeur FOB de 186 237 000 FCFA. Pour cette exploitation, une Taxe d'Abattage (TA) de 6 692 000 FCFA et une Redevance Forestière Annuelle (RFA) de 262 500 FCFA aurait pu être versée aux bénéficiaires de la manne forestière. Ce manque à gagner a engendré des incidences à savoir : la non réalisation des œuvres sociales et le manque d'emploi. Le trafic d'influence de la part des élites de la localité et certains personnels du MINFOF, l'ignorance de la loi par les populations riveraines et la pauvreté sont les facteurs qui encouragent l'exploitation forestière illégale dans cette partie du pays.

**Mots clés :** Bidou, Exploitation forestière illégale, Fiscalité, Pertes, Cameroun

### Abstract

The study on the impact of illegal logging on taxation and local development carried out in Bidou village, Lokoundje Sub Division was carried out within the framework of sustainable management of production forests in Cameroun. It was initiated following the finding of the extent of exploitation outside the limits of the Cut Sale (CS) 09 03 210 issued to the company MMG and the lack of reliable scientific data on illegality in the forest sector. This study, conducted from October 1<sup>st</sup> 2012 to March 31<sup>st</sup> 2013 was to contribute to the sustainable management of production forests through the assessment of losses due to illegal logging near the CS. A full inventory was conducted on the area marked to identify all trees that had been cut down and

measure their diameters. Survey data were obtained through a questionnaire addressed to 70 people and an interview guide addressed to the staff of the Divisional Delegation of the Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF) of Kribi and the Lokoundje Council. The determination of stand tables and stocks inventory was facilitated by using the TIAMA software. FOB (Free On Board) price of the second half of 2012 were used to estimate the potential commercial value of the timber removed. It appears from this study that 105 ha were harvested out of bounds. Considerable losses like the loss of biodiversity, wood waste, exploitation in Minimum Exploitable Diameter (MED) and the lack of seedlings were noted. 200 stems of 15 species were identified on this area,

corresponding to an equivalent volume of 2,175 m<sup>3</sup>. This volume corresponds to a loss in FOB value of 186,237,000 CFAF. For this operation, a Felling Tax (FT) of 6,692,000 CFAF and an Annual Forestry Fee (AFF) of 262,500 CFAF should have been paid to beneficiaries on this forestry manner. This shortfall has led to very serious consequences

namely the non implementation of social work and the lack of employment. Influence peddling by the elite of the town and some MINFOF personnel, ignorance of rights and duties of the local population and poverty are factors that encourage illegal logging in this part of the country.

**Keywords :** Bidou, Illegal Logging, Tax, Losses, Cameroon

## 1. Introduction

Le développement rapide de l'exploitation forestière illégale contribue à hypothéquer fortement la réalisation des objectifs de la politique forestière de l'Etat (Auzel et al., 2001). Plusieurs pays à l'instar du Brésil, du Cambodge, du Cameroun, du République Démocratique du Congo (RDC), du Gabon, de l'Indonésie et du Pérou ont officiellement déclarés que l'exploitation illégale des forêts est un problème sérieux. Pour lutter contre ce fléau, une assistance a été sollicité par ces différents pays auprès des organismes internationaux comme l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (Auer et al., 2003).

En 2005, la superficie forestière totale était estimée à 30% des terres de la planète, soit 40 millions de km<sup>2</sup>. Sur la période 2000-2005, la perte nette totale de superficie forestière a été de 73 000 km<sup>2</sup> par an (Green facts, 2007). Le taux annuel moyen de déforestation au Cameroun pour la période 1980-1995 était de 0,6%. Ce taux est monté à 0,9% dans la période 1990-2000 et a atteint 1% entre 2000 et 2005. Cette diminution des superficies forestières est due à l'expansion des terres agricoles et surtout à l'exploitation illégale (FAO, 2006). L'exploitation forestière représente pourtant un secteur économique très important pour les pays concernés: elle contribue pour 0,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) en RDC, 10 à 13% en République Centrafricaine (RCA) et 6% au Cameroun (Cerruti et al., 2008). Cependant, certains exploitants ne payent pas les différentes taxes comme le prévoit normalement la législation forestière. Ceci entraîne des pertes fiscales significatives enregistrées au niveau national, local, communal et du FEICOM. Selon Oi (2010a), les illégalités les plus communes concernent le non-paiement des taxes, la délocalisation géographique des titres d'exploitation, l'exploitation sous couvert de projets de développement fictifs, la coupe hors limites et le blanchiment de bois illégal à l'aide de documents de transport et lors de la transformation du bois.

La multiplication des missions de contrôle avec l'appui ponctuel d'un observateur indépendant et plus

récemment la revue technique des plans d'aménagement (Oi, 2010b) a permis de documenter de nombreuses pratiques illégales dans l'exploitation forestière : les décisions prises par le gouvernement en matière fiscale ne sont pas systématiquement appliquées par tous les opérateurs car certains paient les taxes tandis que d'autres non. Les volumes de bois abandonnés de façon réglementaire c'est à dire déclarés sur les carnets de chantiers (DF10) dans les chantiers d'exploitation constituent un véritable gaspillage de la ressource. Ce bois pourrait faire l'objet d'une valorisation dans un cadre réglementaire spécifique avec un contrôle forestier effectif. Des coupes illégales de bois se font de façon intense dans plusieurs UFA (Unité Forestière d'Aménagement), VC et dans des forêts non attribuées. C'est pour répondre à cette inquiétude que cette étude a été initiée. Il s'agit d'une étude visant à mettre à disposition des principaux intéressés, des études de cas détaillées des informations courantes sur l'origine et les conséquences des pratiques illégales sur le développement économique tant au niveau local que national.

L'objectif général de cette étude est de contribuer à la gestion durable des forêts de production à travers l'évaluation des pertes dues à l'exploitation forestière illégale à proximité de la VC 09 03 210.

Il s'agit spécifiquement de:

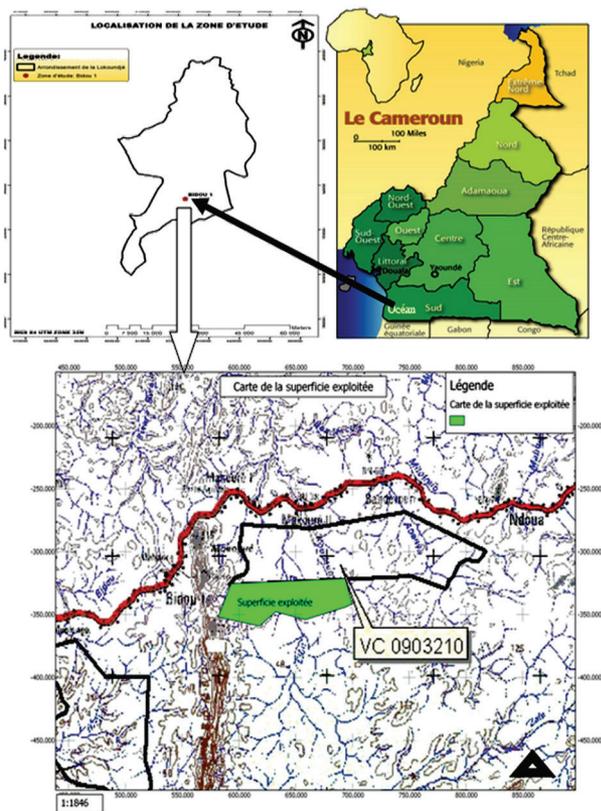
- Déterminer les manques à gagner en terme de RFA et de TA;
- Déterminer l'incidence des pertes de l'exploitation forestière illégale du point de vue du développement local;
- Identifier les facteurs favorisant l'exploitation illégale des forêts de production.

## 2. Matériel et Méthodes

### 2.1. Matériel

#### 2.1.1. Zone d'étude

L'étude s'est déroulée dans le village Bidou, situé dans la Région du Sud, Département de l'Océan, Arrondissement de la Lokoundjé à 30 km au Sud-



**Figure 1: Localisation de la superficie exploitée illégalement**  
(Source : Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan)

Est de Kribi. Elle se trouve à cheval entre les Arrondissements de Kribi et d'Akom II sur la route Kribi-Bipindi. Bidou se situe entre le 2°48' et le 2°55' de latitude Nord et le 10°00' et le 10°17' de longitude Est (ONADEF, 1991). L'exploitation illégale a été effectuée au Sud de la VC 09 03 210 comme le montre la figure 1.

### 2.1.2. Appareillage et outils

Sur le terrain, les coordonnées des points ont été relevées à l'aide d'un GPS 64S qui en même temps a servi de boussole ; un double décimètre a permis la prise des diamètres ; une machette pour l'ouverture des pistes, un appareil photo pour la prise de vue. Des fiches de comptage et d'observation ont été utilisées pour récapituler les données d'inventaire et d'observation.

## 2.2. Méthodologie

### 2.2.1. Délimitation de la parcelle

Après avoir fait le constat de l'effectivité de l'exploitation illégale du bois en dehors des limites de la

VC 09 03 210 pendant la mission d'observation et de dénonciation de l'exploitation forestière illégale dans le Département de l'Océan, une première descente a été faite à Bidou pour localiser la superficie exploitée illégalement. Cette superficie a été implantée de manière à côtoyer les limites de la VC et de récolter les informations de l'exploitation hors limites.

### 2.2.2. Inventaire

Dans la parcelle délimitée en dehors des limites de la VC, une fiche d'inventaire préalablement établie a permis d'inventorier les essences abattues. La collecte des informations sur les essences exploitées hors limites (les essences exploitées sous DME, les essences exploitées et non autorisées à l'exploitant forestier, sur les billes abandonnées en forêt, sur les essences mal abattues) a été notée sur une fiche d'observation. A cet effet, toute la parcelle a été parcourue en plein.

### 2.2.3. Enquêtes

La réalisation des enquêtes a mobilisé plusieurs sources d'informations, entre autres:

- Un questionnaire adressé à 30% de la population ;
- Un guide d'entretien destiné à quelques responsables de la DDMINFOF et au Maire de la Commune de Lokoundje .

## 2.3. Analyse des données

La détermination des tables de peuplements et de stocks a été facilitée en utilisant le logiciel TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements).

Le Département de l'Océan étant situé dans la zone 1, le tarif de cubage conçu pour chaque essence de cette zone a été utilisé pour déterminer le volume par classe de diamètre de chaque essence et le volume total de toutes les essences inventoriées.

Pour les données issues des enquêtes, les informations collectées ont été analysées à l'aide du logiciel Microsoft Excel.

## 3. Résultats

### 3.1. Manque à gagner en terme de Redevance Forestière Annuelle et Taxe d'Abattage

#### 3.1.1. Essences exploitées dans le village Bidou

Quinze essences commercialisables ont été prélevées

Tableau 1: Liste des essences exploitées

Code	Essences exploitées	DME/ADM (cm)	Nom scientifique	Famille
1105	Ayous	60	<i>Triplochyton scleroxylon</i>	Malvaceae
1106	Azobé	70	<i>Lophira alata</i>	Ochnaceae
1308	Bilinga	80	<i>Nauclea diderrichii</i>	Rubiaceae
1320	Fraké	70	<i>Terminalia superba</i>	Combretaceae
1115	Framiré	70	<i>Terminalia ivorensis</i>	Combretaceae
1324	Ilomba	60	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Myristicaceae
1116	Iroko	120	<i>Millicia excelsa</i>	Caesalpinaceae
1117	Kossipo	100	<i>Entandrophragma candollei</i>	Méliaceae
1120	Moabi	100	<i>Baillonella toxisperma</i>	Sapotaceae
1341	Okan	90	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	Mimosaceae
1344	Padouk blanc	60	<i>Pterocarpus mildbraedii</i>	Fabaceae
1345	Padouk rouge	60	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Fabaceae
1122	Sapelli	110	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Méliaceae
1123	Sipo	100	<i>Entandrophragma utile</i>	Méliaceae
1346	Tali	70	<i>Erythrophleum ivorense</i>	Caesalpinaceae

Tableau 2: Table de peuplement

Code	Essences	DME/ADM (cm)	Classe de DHP												Total des tiges exploitées	
			50_60	60_70	70_80	80_90	90_100	100_110	110_120	120_130	130_140	140_150	150_160	160_170		
1105	Ayous	60				2					1					3
1106	Azobé	70				1			2							3
1308	Bilinga	80		3	1		4	1		2						11
1115	Framiré	70			4			2	1	2		1				10
1116	Iroko	120								1	1			1		3
1120	Moabi	100						5	1		1					7
1122	Sapelli	110						2		1	1		1			5
1320	Fraké	70			2			3		1	1					7
1324	Ilomba	60		4		8	3	5	4	3						27
1117	Kossipo	100							1		2					3
1123	Sipo	100						1		2	1					4
1341	Okan	90	2	3	1	4		7	3	2	1					23
1344	Padouk blanc	60	7	9	2		6		2	9		5				40
1345	Padouk rouge	60	4	4	2	4	8	5	2	2	9		4	3		47
1346	Tali	70				2		2	1	2						7
	<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>200</b>

de façon frauduleuse en 2012. Ces essences sont consignées dans le tableau 1. La recherche d'arbres exploitables, comme il est de coutume dans ce genre d'activité relevant de l'informel, n'a pas fait l'objet d'une planification et n'a pas été précédée par une prospection.

Il ressort du tableau 2 que 200 tiges de 15 essences inventoriées ont été coupées de façon frauduleuse dans le village sur une superficie de 105 ha pendant l'exercice 2012-2013. La classe de diamètre 120-130 cm a enregistré le plus grand nombre d'arbres abattus

(soit 27 tiges) alors que le plus faible nombre d'arbres abattus a été enregistré dans la classe 160-170 cm (soit seulement 3 tiges). Le Padouk rouge (47 tiges) et le Padouk blanc (40 tiges) sont les essences qui ont fait l'objet de plus de prélèvement dans la partie exploitée illégalement alors que l'Ayous (3 tiges), l'Azobé (3 tiges), l'Iroko (3 tiges) et le Kossipo (3 tiges) n'ont pas été très sollicités par l'exploitant forestier.

Le tableau 3 ressort que le volume total des 200 tiges prélevées est chiffré à 2 174,86 m<sup>3</sup>. La classe de

Tableau 3: Table de stocks

Code	Essences	DME/ADM (cm)	Classe de DHP												Volume total des prélèvements (cm <sup>3</sup> )
			50_60	60_70	70_80	80_90	90_100	100_110	110_120	120_130	130_140	140_150	150_160	160_170	
1105	Ayous	60	0,00	0,00	0,00	13,52	0,00	0,00	0,00	0,00	20,44	0,00	0,00	0,00	33,96
1106	Azobé	70	0,00	0,00	0,00	8,19	0,00	0,00	30,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,5
1308	Bilinga	80	0,00	11,71	5,32	0,00	35,54	11,04	0,00	32,20	0,00	0,00	0,00	0,00	95,81
1115	Framiré	70	0,00	0,00	10,34	0,00	0,00	8,61	4,94	11,21	0,00	7,02	0,00	0,00	42,12
1116	Iroko	120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,45	18,14	0,00	24,21	0,00	57,8
1120	Moabi	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,48	11,26	0,00	16,42	0,00	0,00	0,00	73,16
1122	Sapelli	110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,45	0,00	14,01	16,47	0,00	22,00	0,00	71,93
1320	Fraké	70	0,00	0,00	10,65	0,00	0,00	33,11	0,00	16,10	19,02	0,00	0,00	0,00	78,88
1324	Ilomba	60	0,00	15,62	0,00	55,86	26,65	55,18	53,76	48,31	0,00	0,00	0,00	0,00	255,38
1117	Kossipo	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,09	0,00	37,36	0,00	0,00	0,00	50,45
1123	Sipo	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,12	0,00	32,24	18,24	0,00	0,00	0,00	62,6
1341	Okan	90	5,44	11,71	5,32	27,93	0,00	77,25	40,32	32,20	19,02	0,00	0,00	0,00	219,19
1344	Padouk blanc	60	19,03	35,14	10,65	0,00	53,31	0,00	26,88	144,92	0,00	111,05	0,00	0,00	400,98
1345	Padouk rouge	60	10,88	15,62	10,65	27,93	71,08	55,18	26,88	32,20	171,21	0,00	102,65	88,15	612,43
1346	Tali	70	0,00	0,00	0,00	13,96	0,00	22,07	13,44	32,20	0,00	0,00	0,00	0,00	81,67
	<b>Total</b>		<b>35,35</b>	<b>89,8</b>	<b>52,93</b>	<b>147,39</b>	<b>186,68</b>	<b>339,49</b>	<b>220,88</b>	<b>411,04</b>	<b>336,32</b>	<b>118,07</b>	<b>148,86</b>	<b>88,15</b>	<b>2174,86</b>

Tableau 4: Valeur FOB des essences exploitées

Code	Essences	DME/ADM (cm)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Valeur FOB/m <sup>3</sup> (FCFA)	Valeur FOB total (FCFA)
1105	Ayous / Obeche	60	33,96	84915	2 883 713,4
1106	Azobé	70	38,50	71702	2 760 527
1308	Bilinga	80	95,82	73920	7 083 014,4
1320	Fraké / Limba	70	78,88	31324	2 470 837,12
1115	Framiré	70	42,12	82236	3 463 780,32
1324	Ilomba	60	255,38	50820	12 978 411,6
1116	Iroko	120	57,81	147378	8 519 922,18
1117	Kossipo	100	50,45	92400	4 661 580
1120	Moabi	100	73,16	111527	8 159 315,32
1341	Okan	90	219,21	60984	13 368 303,6
1344	Padouk blanc	60	400,98	95237	38 188 132,3
1345	Padouk rouge	60	612,43	95237	58 325 995,9
1122	Sapelli	110	71,93	133046	9 569 998,78
1123	Sipo	100	62,60	144514	9 046 6576,4
1346	Tali	70	81,68	58240	4 757 043,2
	<b>Total</b>		<b>2174,86</b>	<b>/</b>	<b>186 237 151</b>

diamètre 120-130 cm a enregistré le plus important volume récolté (148,86 m<sup>3</sup>). Par ailleurs, la classe 50-60 cm a le plus faible volume prélevé (35,35 m<sup>3</sup>). Les volumes les plus élevés ont été récoltés sur les Padouk rouge et Padouk blanc, soit respectivement 612,43 m<sup>3</sup> et 400,98 m<sup>3</sup>. Le volume le plus faible a

été enregistré sur l'Ayous 33,96 m<sup>3</sup>. Il faut aussi relever que 25 tiges ont été coupées sous DME/ADM (Diamètre Minimum d'Exploitabilité fixé par l'Administration) dans cette superficie. Il s'agit du Bilinga (4 pieds), Okan (10 pieds), Padouk blanc (7 pieds), Padouk rouge (4 pieds).

**Tableau 5: Valeur des taxes d'abattage pour les volumes prélevés**

Code	Essences	DME/ADM	Volume total (m <sup>3</sup> )	Valeur FOB/m <sup>3</sup> (FCFA)	Valeur FOB total (FCFA)	Valeur de la TA en FCFA (2,5% de la valeur FOB)
1105	Ayous / Obeche	60	33,96	84915	2883713	72093
1106	Azobé	70	38,5	71702	2760527	69013
1308	Bilinga	80	95,82	73920	7083014	177075
1320	Fraké / Limba	70	78,88	31324	2470837	61771
1115	Framiré	70	42,12	82236	3463780	86595
1324	Ilomba	60	255,38	50820	12978412	324460
1116	Iroko	120	57,81	147378	8519922	212998
1117	Kossipo	100	50,45	92400	4661580	116540
1120	Moabi	100	73,16	111527	8159315	203983
1341	Okan	90	219,21	60984	13368304	334208
1344	Padouk blanc	60	400,98	95237	38188132	954703
1345	Padouk rouge	60	612,43	95237	58325996	1458150
1122	Sapelli	110	71,93	133046	9569999	239250
1123	Sipo	100	62,6	144514	90466576	2261664
1346	Tali	70	81,68	58240	4757043	118926
<b>Total</b>					<b>186 237 151</b>	<b>6 691 428,79</b>

**Tableau 6: Répartition de la RFA entre l'Etat, le FEICOM, la Commune et la communauté riveraine**

Superficie (ha)	RFA (superficie x 2500) en FCFA	RFA revenant à Etat (50%) FCFA	RFA revenant au FEICOM de Fifinda (20 %) en FCFA	RFA revenant à Commune de Fifinda (20%) en FCFA	RFA revenant à Communauté riveraine (10%) en FCFA
105	262 500	131 250	52 500	52 500	26 250

### 3.1.2. Prix FOB des différentes essences exploitées

En s'appuyant sur l'arrêté N° 12/00000133/CF/A/MINFI du 23 août 2012 portant constatation des valeurs FOB des grumes à l'exploitation pour le second semestre 2012, les valeurs FOB des essences exploitées frauduleusement en dehors des limites de la VC 09 03 210 ont été estimées et consignées dans le tableau 4. Cette estimation s'est faite en tenant compte du zonage fiscal.

Il ressort du tableau 4 que la valeur FOB de la totalité des 2174,86 m<sup>3</sup> coupées illégalement est estimée à 186 237 000 FCFA. Ceci représente un gros déficit en terme de recettes forestières pour l'Etat.

### 3.1.3. Estimation des pertes potentielles en taxe d'abattage

Au Cameroun, la TA représente 2,5% de la valeur FOB des grumes abattues selon la loi forestière en vigueur. Ce pourcentage nous a permis de calculer les TA des essences exploitées sur le site d'étude (voir tableau 5).

En principe, une TA de 6 692 000 FCFA devrait être payée par l'exploitant. Cette somme devrait être répartie entre l'Etat (50%, soit 3 345 000 FCFA), la commune de la localité concernée (20%, soit 1 338 286 FCFA), le FEICOM (20%, soit 1 338 000 FCFA) et la communauté riveraine à ce massif forestier (10%, soit 670 000 FCFA) selon l'arrêté conjoint N° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012.

### 3.1.4. Estimation potentielle en Redevance Forestière Annuelle

Le secteur forestier distingue deux types d'entreprises soumises à la fiscalité forestière qui est une fiscalité spécifique: ce sont les entreprises d'exploitation et celles de transformation. Au Cameroun, depuis la loi des finances 2000-2001, le prix planché sur les VC est de 2500 FCFA/ha. Ce prix est la base des enchères lors des appels d'offres. Dans le cas de cette étude, comme il est question d'une exploitation illégale d'essences sur une superficie, le prix planché a été utilisé (2500 FCFA/ha).

**Tableau 7: Récapitulatif de la manne forestière à verser à la commune et la communauté riveraine**

Fiscalité	Commune (F CFA)	Communauté riveraine (F CFA)	Total (F CFA)
RFA	52 500	26 250	79 000
TA	1 338 286	669 143	2 007 429
<b>Total</b>	<b>1 390 786</b>	<b>695 393</b>	<b>2 086 429</b>

Le tableau 6 contient la répartition de la RFA entre les différents bénéficiaires (Etat, Commune, FEICOM et collectivité locale riveraine). Il ressort du tableau 6 qu'une somme de 262 500 FCFA de RFA aurait pu être versée par l'exploitant pour l'exploitation de 105 ha de superficie forestière. Cette somme devait être répartie entre l'Etat (50%, soit 131 250 FCFA), le FEICOM (20%, soit 52 500 FCFA), la commune de Lokoundje (20%, soit 52 500 FCFA) et la communauté riveraine (10%, 26 250 FCFA) comme le prévoit le nouvel arrêté conjoint N° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF.

### 3.2. Incidence des pertes en terme de développement local

#### 3.2.1. Manque à gagner dû à la non réalisation des œuvres sociales

La contribution indirecte du secteur forestier au développement local est difficile à chiffrer. On peut cependant dire que l'exploitation frauduleuse prive les populations de Bidou de bénéficier des œuvres sociales prévues dans le cahier de charge de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur en milieu forestier. Ces œuvres sociales sont entre autres la construction des cases de santé, l'adduction d'eau, l'électrification rurale, la mise en place des ponts, la réalisation des projets routiers, etc. Il faut souligner que dans le cas de la gestion légale des massifs forestiers, ce sont les populations riveraines qui définissent les aspects sociaux qu'elles souhaitent privilégier lors des réunions de concertation en présence de l'exploitant.

#### 3.2.2. Le manque à gagner en terme de financement indirect de l'économie locale

En principe, une société forestière qui s'implante dans une localité donnée est sensée offrir de l'emploi aux membres des communautés riveraines. Ce cas n'est pas observé dans la société MMG. Pour mieux couper illégalement le bois de la localité de Bidou, la société forestière MMG a mis à l'écart les habitants du village Bidou. Sur 50 employés de la société forestière MMG, seulement sept personnes sont de Bidou, soit 14% des travailleurs.

#### 3.2.3. Le non paiement de la manne forestière

Le système de répartition des retombées de l'exploitation forestière mis en place par l'arrêté conjoint N° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 prévoit deux contributions principales de la fiscalité forestière au développement local, comme le récapitule le tableau 7:

- une contribution au budget de la commune, représentant 20% de la fiscalité (RFA et TA) versée par l'exploitant forestier;
- une contribution aux communautés, représentant 10% de la RFA et la TA.

D'après le tableau 7, une fiscalité (RFA et TA) respective de 1 390 785,758 FCFA et 695392,879 FCFA, soit une somme totale de 2 086 410,637 FCFA aurait pu être versée pour le compte de la commune de Lokoundje et de la communauté de Bidou. Malheureusement, aucun franc n'a été versé à ces dernières pour le développement local. C'est une perte considérable pour ceux qui auraient pu éventuellement bénéficier de cette manne forestière.

### 3.3. Facteurs favorisant l'exploitation forestière illégale

La tendance du secteur forestier d'être accusé de mauvaise gestion, voire d'exploitation illégale, vient d'un certain nombre de caractéristiques liées à l'exploitation des forêts, notamment le trafic d'influence, l'ignorance des droits et devoirs des populations riveraines et le besoin d'argent.

#### 3.3.1. Trafic d'influence

Le secteur forestier est enclin à l'illégalité parce que l'exploitation forestière s'effectue dans des zones isolées. L'accès au chantier est strictement interdit à tout usager extérieur à la société forestière. Comme cette exploitation a lieu sur les terres publiques, des arrangements sont faites au préalable. Lorsque ces opérateurs arrivent dans les villages pour couper du bois, il leur suffit de dire qu'ils viennent de la part du MINFOF pour exploiter le bois de cette localité comme ils veulent. Certaines élites résidant en ville telles que les Députés, les Maires, les Généraux d'Armées, les grands Directeurs Généraux et même

certaines Ministres usent de leurs pouvoirs pour influencer la légalité dans le secteur forestier. Il suffit de passer quelques coups de fils pour obtenir le laissez passer auprès de l'administration forestière ou des populations locales.

### **3.3.2. Ignorance de la loi par les populations locales**

L'ignorance de la loi est un des facteurs de la pratique de l'exploitation forestière illégale. Dans le village Bidou, 90% des personnes enquêtées ignorent complètement leurs droits et devoirs face aux exploitants forestiers. C'est la principale raison pour laquelle elles sont vulnérables lorsqu'elles sont en face des opérateurs économiques. Elles ne savent pas comment s'y prendre face à ces exploitants. Par conséquent, elles obéissent à tout ce qu'on leur dit.

### **3.3.3. La pauvreté**

Des millions de FCFA sont emportés des forêts à travers l'exploitation forestière. Cependant, les populations riveraines sont toujours dans la pauvreté. Ce contraste pousse souvent ces populations à se révolter. Face aux gros bras des exploitants, leurs efforts sont très souvent vite maîtrisés. Compte tenu de leur état de pauvreté extrême, 85% personnes enquêtées acceptent de vendre du bois dans leurs propriétés pour avoir un peu d'argent. Signalons qu'à Bidou, le prix d'une essence coupée est compris entre 5 000 et 25 000 FCFA selon la qualité et la valeur de l'essence.

## **4. Discussion**

L'exploitation illégale a entraîné des manques significatifs pour la population et l'Etat. Force est de constater que cette exploitation illicite a été faite à Bidou parce que la population est naïve sur les questions de légalité d'exploitation forestière. En plus, elles sont victimes du trafic d'influence de la part des exploitants qui traitent avec des personnalités influentes du village à l'instar du chef ou même de certains personnels de l'administration forestière qui facilitent la coupe et l'évacuation du bois. Dans le même ordre d'idée, l'étude menée par Auzel et al. (2001) dans l'UFA 10 030 a révélée une perte fiscale importante pour l'Etat, la commune de Lomié et les communautés riveraines.

Comme l'exploitation du bois dans ce village s'est effectuée dans l'illégalité, l'exploitant a fait venir son équipe pour réaliser les différentes phases de l'exploitation forestière. Ce qui ne permet pas aux

habitants de Bidou d'avoir du travail comme dans les sociétés qui sont certifiées et qui exercent en respectant les normes d'exploitation forestière légale. Cette situation ne permet pas aux habitants de cette localité de s'épanouir et de développer leur village, par ricochet, la pauvreté perdure. L'étude menée par Samfu (2002) cité par Brown et al. (2009) stipule que les preuves de l'exploitation illégale se multiplient, mettant en évidence les effets négatifs sur les moyens de subsistance des populations pauvres qui dépendent des forêts.

Pendant la période d'exploitation, des présents (pots de vin et argent) ont été offerts à la population par l'intermédiaire du chef pour calmer les ardeurs des uns et des autres. Les remerciements ont été également adressés à certains hommes politiques et personnels par la remise des enveloppes pour les motiver à coopérer pour l'exploitation illégale. Ce résultat va dans le même sens que les travaux de Brown et al. (2009) rapportant que la préoccupation internationale liée à l'exploitation illicite des forêts se concentre sur un certain nombre de problèmes. L'illégalité est considérée en partie comme une évidence tangible de la gouvernance défaillante qui assaille le secteur forestier dans de nombreux pays et se manifeste entre autres par l'indiscipline de l'industrie et par le caractère non durable de ses pratiques. Une autre question, à savoir, les coûts sociaux élevés de l'illégalité en ce qui concerne les revenus auxquels le producteur se voit obliger de renoncer a également été soulevée. Dans certains cas (comme le Cameroun), elle a jeté la base d'un plus grand intérêt national pour l'exploitation forestière illégale pour inclure, outre les ministères sectoriels, des services importants tels que les finances et la planification nationale.

Les contrôleurs forestiers ont pour principaux rôle la surveillance de nos forêts. Cependant, compte tenu du mauvais équipement pour les missions de terrain, de la démotivation à sillonner effectivement les limites des différents massifs forestiers attribués aux exploitants forestiers, certains d'entre eux tombent dans la facilité et la corruption en coopérant avec l'exploitant qui leur propose de l'argent pour qu'ils ne réalisent pas effectivement leurs missions de contrôle. Le contrôle forestier est devenu pour plusieurs forestiers un moyen de prélever de l'argent auprès de l'exploitant forestier et non comme un moyen de gérer efficacement le domaine forestier.

REM (2007) soutient que l'inefficacité des méthodes d'application de la loi qui en résulte ainsi que les faibles amendes infligées aux contrevenants signifient que l'illégalité continue à être profitable, même lorsque les infractions sont répétées et punies.

## 5. Conclusion

La présente étude a eu pour objectifs spécifiques d'identifier les formes des pertes de l'exploitation forestière illégale; de déterminer les manques à gagner en terme de RFA et de TA; de déterminer l'incidence des pertes de l'exploitation forestière illégale du point de vue du développement local et d'identifier les facteurs favorisant l'exploitation illégale des forêts de production.

Au terme de cette étude, les principales conclusions sont: L'exploitation forestière s'est effectuée en dehors des limites de la VC 09 03 210 concédée à la société forestière MMG sur 105 ha. Des pertes considérables ont été enregistrées suite au prélèvement des essences sollicitées par l'exploitant forestier à l'instar de la perturbation de l'habitat faunique et par ricochet la diminution de la faune sauvage. Cette exploitation forestière frauduleuse a entraîné un gaspillage du bois très important et l'exploitation en dessous du DME de 25 tiges. L'absence des semenciers a aussi été notée, ce qui peut entraîner la diminution des essences exploitées.

Comme la récolte s'est faite de façon illicite sur 15 essences, les travaux d'inventaire forestiers ont révélé que 200 tiges ont été coupées pour un équivalent en volume total de 2175 m<sup>3</sup>. Ce volume correspond à une perte en valeur FOB de 186 237 000 FCFA enregistrée par l'Etat Camerounais. Pour l'exploitation de ce volume, une TA de 6 692 000 FCFA devait être versée par l'exploitant. Ce manque à gagner a engendré des incidences très graves à savoir la non réalisation des œuvres sociales comme le prévoit le cahier des charges des exploitants dans le cadre d'exploitation forestière légale, le manque et le non paiement des différentes taxes forestières à l'Etat, au FEICOM, à la commune concernée et à la population riveraine. Une fiscalité (RFA et TA) respective de 1 390 785,758 FCFA et 695 624,879 FCFA, pour une somme totale de 2 086 410,637 FCFA, aurait pu être versée pour le compte respectif de la commune de Lokoundje et de la communauté de Bidou. Cette situation pousse les populations à recourir aux sciages sauvages. Le trafic d'influence de la part des élites locales et

certains personnels de la DDMINFOF, l'ignorance des droits et devoirs des populations riveraines et le besoin d'argent (pauvreté) sont autant de facteurs qui encouragent l'exploitation forestière illégale dans cette partie du pays.

## Remerciements

Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet OE/FLEGT de l'ONG FODER. Les auteurs tiennent à remercier l'équipe du projet pour leur contribution à la réalisation de ce document. Les auteurs remercient également les relecteurs pour toutes les remarques et suggestions apportées.

## Références

- Arrete Conjoint N° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF (2013).** Fixant les modalités d'application, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines. Yaoundé-Cameroun. 58p.
- Arrete N° 012/000133/CF/MINFI (2012).** Portant constatations des valeurs FOB à l'exploitation des grumes pour le second trimestre 2012. Yaoundé, Cameroun. 5p.
- Auer, M., R., C., Ingram, D. et Farley, C. (2003).** Towards an Improved Understanding of Illegal Logging and Associated Trade. p28.
- Auzel, P., Feteke, F., Fomete, T., Nguiffo, A.S. et Djeukam, R. (2001).** Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sur l'aménagement et le développement local : cas l'UFA 10 030 dans l'arrondissement de Messok, Province de l'Est, Cameroun. *Rapport intermédiaire d'étude, Université de Dschang.* 60p.
- Brown, D., Schreckenber, K., Bird, N., Cerutti, P., Del Gatto, F., Diaw, C., Fome, T., Luttrell, C., Navarro, G., Oberndorf R., Thiel, H. et Wells, A. (2009).** Bois légal : vérification et gouvernance dans le secteur forestier. *CIFOR et ODI, Bogor, Indonésie.* 384p.
- Cerutti, P.O., Ingram, V. et Sonwa, D. (2008).** Les forêts du Cameroun en 2008. *Observatoire des forêts d'Afrique.* Pp45-59.
- Fond Alimentaire Mondial (FAO) (2006).** Situation des forêts du monde 2006. *Rome.* p157.

**Green Facts (2007).** Consensus scientifique sur les forêts. Tiré du rapport scientifique de consensus (FAO 2006). [www.greenfacts.org/fr](http://www.greenfacts.org/fr).

**Observateur Indépendant (2010a).** Rapport technique N° 001/OI/AGRECO-CEW. Yaoundé-Cameroun. 54p.

**Observateur Indépendant (2010b).** Rapport mission N° 001/OI/AGRECO-CEW. Yaoundé-Cameroun. 64p.

**Office National De Développement Des Forêts (ONADEF) (1991).** Inventaire d'aménagement de la forêt de Kienké-sud. Ministère d'agriculture. Yaoundé-Cameroun. 48p.

**Ressource Extraction Monitoring (REM) (2007).** Observation Indépendante: Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun, *Rapport annuel mars 2006–février 2007*. Yaoundé, Cameroun, 32p.